

Arrêté n°CC2024_155R

**REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de la Vendée
Arrondissement de FONTENAY-LE-COMTE
2-Urbanisme
2-1 Documents d'urbanisme**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTES DU PRESIDENT
de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges**

**ARRETE RECTIFICATIF DE L'ARRETE N°CC2024_155 DE LA
PRESIDENTE PORTANT
OUVERTURE ENQUETE PUBLIQUE PROCEDURE AVAP**

La Présidente de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges, Bérangère SOULARD ;

Vu l'article 28 de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,

Vu le Code du Patrimoine, et notamment les articles L.642-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L123-1 à 123-18 et R123-1 à R.123-27 relatifs à l'enquête publique ;

Vu les dispositions du code de l'Urbanisme, et plus particulièrement l'article L.103-2,

Vu le décret n° 2011-1903 du 19 décembre 2011 relatif aux Aires de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine,

Vu la circulaire du 02 mars 2012 relative à l'Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine,

Vu la délibération n° CC13101503 du Conseil Communautaire en date du 13 octobre 2015 prescrivant l'élaboration de l'AVAPi (Aire de mise en valeur de l'architecture et du Patrimoine Intercommunale) du Pays de Pouzauges,

Vu la délibération n°CC14112316 du Conseil Communautaire en date du 14 novembre 2023 arrêtant le projet de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine Intercommunale (AVAPi) sur les communes de Pouzauges et Sèvremont ;

Vu la décision n°E24000066/85 du 10/04/2024 de Monsieur le Président du tribunal Administratif de Nantes désignant le Commissaire enquêteur chargé de conduire l'enquête publique relative à l'élaboration de l'Aire de mise en valeur de l'architecture et du Patrimoine des communes de Pouzauges et Sèvremont.

- **ARRETE** -

ARTICLE 1^{ER} : Objet de l'enquête publique

Il sera procédé à une enquête publique portant sur le projet d'élaboration de l'Aire de mise en valeur de l'architecture et du Patrimoine des communes de Pouzauges et Sèvremont, qui comprend, au sein d'un périmètre délimité, un règlement contenant des prescriptions, visant la mise en valeur du bâti et des paysages en y intégrant des objectifs de développement durable.

L'élaboration d'une mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP) est une démarche partenariale entre les Communes de Pouzauges et Sèvremont, soucieuses de mettre en valeur leur patrimoine, et l'Etat, représenté par l'Architecte des Bâtiments de France. Il s'agit d'une servitude d'utilité publique inscrite au PLUi en vigueur sur l'ensemble du territoire de la Communauté de communes du Pays de Pouzauges.

ARTICLE 2 : Autorité responsable du projet auprès de laquelle des informations peuvent être demandées

La procédure d'enquête publique est conduite par la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges, compétente en matière de PLUi et AVAPi, dont le siège est situé Maison de l'Intercommunalité BP 10267 La Fournière 85702 Pouzauges Cedex.

Les informations pourront être demandées auprès de Mme BRET-CAPITAINE, Responsable du Service Urbanisme et Habitat de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges - Maison de l'Intercommunalité BP 10267 La Fournière 85702 Pouzauges Cedex.

ARTICLE 3 : Composition du dossier d'enquête publique

Le dossier d'enquête publique est constitué des éléments suivants :

- Les pièces administratives liées à l'enquête publique, incluant notamment, une note de présentation non technique du projet, la mention des textes qui régissent l'enquête publique et la façon dont cette enquête publique s'insère dans la procédure administrative relative au projet d'élaboration de l'AVAPi ;
- Le projet d'élaboration de l'Aire de mise en valeur de l'architecture et du Patrimoine des communes de Pouzauges et Sèvremont arrêté par délibération n°CC14112316 du Conseil Communautaire en date du 14 novembre 2023
 - o Les délibérations du Conseil Communautaire relatives à la procédure
 - o Le rapport de présentation exposant les objectifs, le diagnostic, les orientations et l'explication des choix retenus pour la délimitation du zonage et la prescription des règles
 - o La partie réglementaire
 - o Le plan réglementaire de l'AVAPi

- Les avis émis par les personnes publiques associées (PPA) sur le projet d'AVAPi arrêté ainsi que celui émis par la Commission régionale du Patrimoine et de l'Architecture et des Sites (CRPA) en date du 21/03/2024.

ARTICLE 4 : Désignation du Commissaire Enquêteur

Afin de conduire l'enquête publique relative au projet d'élaboration de l'Aire de mise en valeur de l'architecture et du Patrimoine des communes de Pouzauges et Sèvremont, le Président du Tribunal Administratif de Nantes a désigné Monsieur Philippe GONZALES, cadre supérieur en ingénierie en retraite, demeurant à la Tranche sur Mer (85360), en qualité de commissaire enquêteur.

ARTICLE 5 : Sièges de l'enquête Publique

Le siège de l'enquête publique est fixé au siège de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges - Maison de l'Intercommunalité BP 10267 La Fournière 85702 Pouzauges Cedex.

ARTICLE 6 : Durée de l'enquête Publique

L'enquête publique relative au projet d'élaboration de l'Aire de mise en valeur de l'architecture et du Patrimoine des communes de Pouzauges et Sèvremont se déroulera pendant une durée de 30 jours consécutifs, du **03/09/2024** à 8h30 au **02/10/2024** à 17h00 inclus.

Par décision motivée, le Commissaire enquêteur peut prolonger l'enquête publique pour une durée maximale de quinze jours, notamment s'il décide d'organiser une réunion d'information et d'échange avec le public durant cette période de prolongation de l'enquête publique.

ARTICLE 7 : Consultation du dossier d'enquête publique

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier peut être consulté :

- Sur support papier, aux lieux et heures d'ouverture suivants :
 - o Au siège de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges, Maison de l'Intercommunalité - La Fournière, 85700 Pouzauges : Du lundi au vendredi, de 8h30 à 17h30
 - o En mairie de Pouzauges, Place de l'Hôtel de Ville -85700 Pouzauges : Les lundi, mercredi, jeudi, vendredi, de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30, le mardi de 8h30 à 12h30 et de 14h30 à 17h30, et le samedi de 9h30 à 12h00
 - o En mairie de Sèvremont, 4 rue de la Rochejaquelein 85700 Sèvremont : Du lundi au vendredi de 8h45 à 12h15 et de 13h45 à 18h
- À partir d'un poste informatique, aux mêmes lieux et heures.

- Par voie dématérialisée : consultation et téléchargement à partir du site <https://www.paysdepouzauges.fr/>

ARTICLE 8 : Observations et propositions du public

Pendant toute la durée de l'enquête, le public peut présenter ses observations et propositions :

- En les consignants sur les registres d'enquête, établis sur feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le Commissaire enquêteur, tenus à sa disposition aux lieux et heures d'ouverture suivants :
 - o Au siège de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges, Maison de l'Intercommunalité - La Fournière, 85700 Pouzauges : Du lundi au vendredi, de 8h30 à 17h30
 - o En mairie de Pouzauges, Place de l'Hôtel de Ville -85700 Pouzauges : Les lundi, mercredi, jeudi, vendredi, de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30, le mardi de 8h30 à 12h30 et de 14h30 à 17h30, et le samedi de 9h30 à 12h00
 - o En mairie de Sèvremont, 4 rue de la Rochejaquelein 85700 Sèvremont : Du lundi au vendredi de 8h45 à 12h15 et de 13h45 à 18h
- En les transmettant par voie écrite ou orale au Commissaire enquêteur lors des permanences indiquées ci-dessous à l'article 9
- En les adressant, avant la fin de l'enquête, au Commissaire enquêteur par voie postale, avec mention « ne pas ouvrir » à l'adresse suivante :

M. le Commissaire enquêteur -Enquête publique AVAPi - Communauté de Communes du Pays de Pouzauges Maison de l'Intercommunalité - La Fournière, 85700 Pouzauges
- En les adressant, avant la fin de l'enquête, au Commissaire enquêteur par courrier électronique à l'adresse suivante : urbanisme@paysdepouzauges.fr, en précisant en objet du mail : ENQUETE PUBLIQUE AVAP CCPP 2024-A L'ATTENTION DE M. LE COMMISSAIRE ENQUETEUR

Les observations et propositions du public transmises par voie postale et voie électronique sont consultables au siège de l'enquête aux heures d'ouverture précisées ci-dessus.

ARTICLE 9 : Permanences du Commissaire enquêteur

Le Commissaire enquêteur se tiendra à disposition du public lors des permanences suivantes :

- o Le 03/09/2024 de 9h à 12h – au siège de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges, Maison de l'Intercommunalité - La Fournière, 85700 Pouzauges
- o Le 10/09/2024 de 9h à 12h – en mairie de Sèvremont, 4 rue de la Rochejaquelein 85700 Sèvremont

- o Le 17/09/2024 de 9h à 12h – en mairie de Pouzauges, Place de l’Hôtel de Ville - 85700 Pouzauges
- o Le 24/09/2024 de 9h à 12h – en mairie de Sèvremont, 4 rue de la Rochejaquelein 85700 Sèvremont
- o Le 02/10/2024 de 14h à 17h – au siège de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges, Maison de l’Intercommunalité - La Fournière, 85700 Pouzauges

ARTICLE 10 : Publicité de l’enquête publique

Un avis au public faisant connaître l’ouverture de l’enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l’enquête, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département de la Vendée.

Cet avis sera affiché quinze jours au moins avant l’ouverture de l’enquête et pendant toute la durée de celle-ci :

- au siège de la CCPP
- en mairie de Pouzauges
- en mairie de Sèvremont
- sur différents sites du territoire

L’avis sera également mis en ligne sur le site internet de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges, de la mairie de Pouzauges et de la mairie de Sèvremont.

ARTICLE 11 : Clôture de l’enquête publique

À l’expiration du délai d’enquête, les registres seront clos et signés par le Commissaire enquêteur.

Ce dernier disposera d’un délai d’un mois à compter de la clôture de l’enquête pour transmettre à la Présidente de la Communauté de communes son rapport et ses conclusions motivées.

Le rapport et les conclusions seront tenus à disposition du public au siège de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges, à la mairie de Pouzauges et à la mairie de Sèvremont aux heures d’ouverture indiquées ci-dessus pendant une durée d’un an à compter de la date de clôture de l’enquête. L’ensemble sera également consultable sur le site internet de la de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges <https://www.paysdepouzauges.fr/>

ARTICLE 12 : Décision pouvant être adoptée au terme de l’enquête

À l’issue de l’enquête publique, le projet d’AVAPi sera modifié pour tenir compte des avis de la Commission Régionale du Patrimoine et de l’Architecture (CRPA), des Personnes Publiques Associées consultées et des résultats de l’enquête publique. Il sera présenté lors d’une dernière commission locale puis soumis au Préfet.

Après accord du Préfet, le projet sera approuvé par délibération du Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges.

ARTICLE 13 : Exécution de l'arrêté

La présidente de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Transmis à M. le Préfet du département de la Vendée
- Transmis à M. le Commissaire enquêteur
- Publié au recueil des actes administratifs

Fait à Pouzauges, le 20 juin 2024

La Présidente
Bérandère SOULARD

Signé électroniquement par :
Bérandère Soulard
Date de signature : 02/07/2024
Qualité : Présidente de la CC Pays
de Pouzauges

La Présidente,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification,
- envoyé au contrôle de légalité par télétransmission